
NORME INTERNATIONALE



822

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Panneaux de particules — Détermination de la masse volumique

Particle boards — Determination of density

Première édition — 1975-06-15

CDU 674.816-41 : 531.754.1

Réf. n° : ISO 822-1975 (F)

Descripteurs : panneau de construction, panneau de particules, essai, mesurage, masse volumique, spécimen d'essai.

Prix basé sur 2 pages

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

Avant 1972, les résultats des travaux des Comités Techniques étaient publiés comme Recommandations ISO; maintenant, ces documents sont en cours de transformation en Normes Internationales. Compte tenu de cette procédure, le Comité Technique ISO/TC 151 a examiné la Recommandation ISO/R 822 et est d'avis qu'elle peut, du point de vue technique, être transformée en Norme Internationale. La présente Norme Internationale remplace donc la Recommandation ISO/R 822-1968 à laquelle elle est techniquement identique.

La Recommandation ISO/R 822 avait été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Espagne	Pologne
Allemagne	Finlande	Portugal
Autriche	France	Roumanie
Belgique	Inde	Royaume-Uni
Canada	Irlande	Suède
Chili	Israël	Suisse
Colombie	Norvège	Tchécoslovaquie
Corée, Rép. de	Nouvelle-Zélande	U.R.S.S.
Égypte, Rép. arabe d'	Pays-Bas	Yougoslavie

Aucun Comité Membre n'avait désapprouvé la Recommandation.

Le Comité Membre du pays suivant a désapprouvé la transformation de la Recommandation ISO/R 822 en Norme Internationale :

Norvège

Panneaux de particules – Détermination de la masse volumique

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale spécifie une méthode de détermination de la masse volumique des panneaux de particules définis dans l'ISO 820.

2 RÉFÉRENCES

ISO 820, *Panneaux de particules – Définition et classification.*

ISO 821, *Panneaux de particules – Détermination des dimensions des éprouvettes.*

ISO 823, *Panneaux de particules – Détermination de l'humidité.*

ISO ..., *Panneaux de particules – Échantillonnage, découpage et contrôle.*¹⁾

3 PRINCIPE

Détermination du rapport de la masse, en grammes, d'une éprouvette à son volume, en centimètres cubes.

4 APPAREILLAGE

Voir ISO 821.

5 ÉCHANTILLONNAGE ET ÉPROUVETTES

5.1 L'échantillonnage et le découpage des éprouvettes doivent être effectués conformément aux spécifications de l'ISO ...

5.2 Les éprouvettes doivent être de forme carrée de 100 mm de côté.

NOTE – Dans le cas de panneaux extrudés à évidements tubulaires, les dimensions des éprouvettes doivent être déterminées de manière que celles-ci soient représentatives de l'ensemble du panneau.

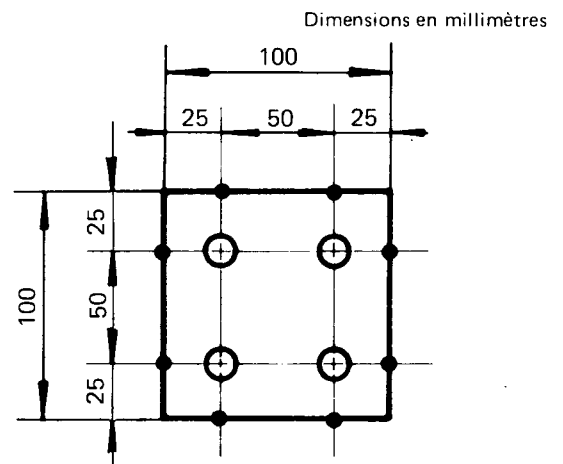
5.3 Les éprouvettes doivent être conditionnées jusqu'à masse constante²⁾ dans une atmosphère dont l'humidité relative est de $65 \pm 5\%$ et la température de $20 \pm 2^\circ\text{C}$.

6 MODE OPÉRATOIRE

6.1 Peser chaque éprouvette avec une précision de 0,1 g.

6.2 Mesurer les dimensions de chaque éprouvette conformément aux spécifications de l'ISO 821, comme suit :

- l'épaisseur en quatre points différents, indiqués par des cercles sur la figure;
- les dimensions des côtés parallèlement aux bords, entre les deux points respectifs indiqués sur la figure.



6.3 Calculer le volume de l'éprouvette à 0,1 cm³ près.

7 EXPRESSION DES RÉSULTATS

7.1 Calculer la masse volumique, ρ , en grammes par centimètre cube, de chaque éprouvette, à 0,01 g/cm³ près, à l'aide de la formule

$$\rho = \frac{m}{V}$$

où

m est la masse, en grammes, de l'éprouvette;

V est le volume, en centimètres cubes, de l'éprouvette.

1) En préparation.

2) On considère que la masse est constante lorsque deux pesées successives effectuées à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % de la masse de l'éprouvette.